

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Rapport des tests in-situ des terrains synthétiques (Tests obligatoires lors de la pose d'une pelouse synthétique neuve – après 5 saisons en cas de synthétique sans charge – après 10 saisons en cas de synthétique avec charge)

- Rapport reçu de la part de la communauté de communes de la Veyle pour le complexe sportif communautaire NNI 012030101 – dossier transmis à la ligue.

Vérification suite à la fin de travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention FAFA

- Installation du stade Jean Christin de Serrières de Briord NNI 014030101 – classement au niveau T5PN jusqu'au 21 novembre 2029.

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Installation du stade municipal de Mionnay NNI 012480101 – installation à reprendre avant la fin d'année 2023 pour lever des non conformités dont une majeure.
- Installations des stades de la Bèche 1 et 2 de Saint André sur Vieux Jonc NNI 014360101 et NNI 014360102
 - NNI 014360101 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
 - NNI 014360102 – rapport à rédiger la CDTIS.
- Installation et éclairage du stade des Rousses de Béon NNI 010390101
 - Installation classée au niveau T6PN jusqu'au 07 décembre 2033.
 - Eclairage classé au niveau E Entraînement jusqu'au 07 décembre 2025.
- Eclairage du stade des Buclanes de Certines NNI 010690101 – classement au niveau E Entraînement jusqu'au 07 décembre 2025.
- Eclairage du stade de la CRAZ de Montagnat NNI 012540101 – classement au niveau E Entraînement jusqu'au 07 décembre 2025.
- Eclairage du stade de La Chassagne 1 de Manziat NNI 012310101 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.

Prochaines programmations

- Eclairages des complexes sportifs 1 et 2 de Chalamont NNI 010740101 et NNI 010740102
- Eclairages des stades de Fétan 1 et 3 de Trévoux NNI 014270101 et NNI 014270103
- Eclairage du stade Roger Petit 2 de Valserhône NNI 010330102

Informations générales

Exemple d'un Arrêté d'Ouverture au Public



Commune de Feillens

MAIRIE de FEILLENS
Recu le :

23 JUN 2017

01570 FEILLENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de FEILLENS

ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

PREFECTURE DE L'AIN

15 JUN 2017

SERVICE COURRIER

Monsieur le Maire de la Commune de Feillens :

Vu les articles L.22-3 et L.131-2 du Code des Communes
Vu les articles R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation
Vu le décret du 06 mars 1995
Vu l'article 47 du décret du 31 août 1973
Vu l'avis favorable de la Sous Commission Départementale de Sécurité en date du mardi 30 mai 2017
CONSIDÉRANT qu'en vue des éléments ci-dessus, le stade de foot situé au 575 Route des Dîmes sur la commune de Feillens peut recevoir du public

ARRETE

Article 1 : Cette installation de type P. A. catégorie 2 peut recevoir un maximum de 1 400 personnes réparties ainsi qu'il suit :

Effectifs des joueurs, dirigeants, arbitres, etc. : 200
Effectifs des spectateurs : pelouse : 1200

Article 2 : Les prescriptions incluses dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité en date du mardi 30 mai 2017 devront impérativement être respectées.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

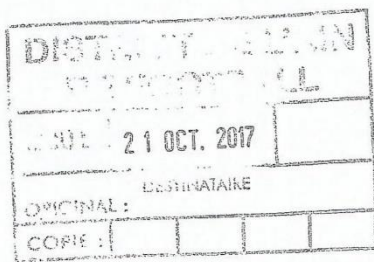
- Monsieur le Préfet de l'Ain
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain
 - Monsieur le Président du Club utilisateur du Stade de Feillens
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Feillens
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FEILLENS le 12 JUN 2017

Le Maire au nom de l'Etat,



Guy BILLOUET
Conseiller Départemental du Canton de Replonges
Président de la C.U. du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux



B.P. 2 01570 FEILLENS t 03 85 36 17 00 f 03 85 36 17 09 e commune-de-feillens@wanadoo.fr

Pour la CDTIS : JF JANNET